



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires de la Moselle

## ARRÊTÉ

N°2015-10-DDT/SRECC/UPR en date du **6 AOUT 2015**

**prescrivant la révision du plan de prévention des risques miniers (PPRM) des communes  
Knutange, Neufchef, Nilvange et Ranguieux**

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,  
PRÉFET DE LA MOSELLE,  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code minier (nouveau), notamment son article 174-5 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-9, R123-1 à R123-23, R125-9 à R125-14 et R562-1 à R562-10 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 à R126-3 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R126-1 ;
- Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention naturels prévisibles ;
- Vu le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;
- Vu le plan de prévention des risques miniers des communes des communes de Knutange, Neufchef, Nilvange et Ranguieux a été approuvé par arrêté préfectoral DDT-SRECC-2011-004 du 18 mars 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral DREAL-57PLCE15PL07 du 11 mars 2015, exemptant le projet de révision du PPRM des communes de Knutange, Neufchef, Nilvange et Ranguieux de l'évaluation environnementale ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2015-A-16 en date du 20 mai 2015, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la Préfecture ;
- vu l'arrêté DCTAJ 2015-A-27 du 15 juillet 2015 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;

## ARRÊTE

Article 1 : La révision du plan de prévention des risques miniers (PPRM) est prescrite sur les territoires des communes de Knutange, Neufchef, Nilvange et Ranguévaux.  
 Elle porte sur la mise à jour du plan de zonage pour prendre en compte la carte des aléas miniers de la commune de Neufchef du 2 octobre 2013.  
 Elle apporte des précisions au règlement pour améliorer l'application de ce plan dans le cadre des procédures de droit des sols.

Article 2 : Les risques pris en compte au titre du présent plan de prévention des risques miniers sont les mouvements de terrain liés à la fin de l'exploitation minière et notamment : éboulements de fronts de mines, effondrements, fontis, affaissements progressifs et mouvements résiduels.  
 Le plan de prévention comporte :  
 • un rapport de présentation, qui résume et explique la démarche du PPRM ainsi que son contenu ;  
 • un règlement, qui détermine les mesures d'interdiction et de prévention à mettre en œuvre en zone de risque ;  
 • un plan d'ensemble et un plan de zonage pour chaque commune.

Article 3 : La procédure de révision du PPRM des communes de Knutange, Neufchef, Nilvange et Ranguévaux comprendra :  
 • l'association des communes de Knutange, Neufchef, Nilvange et Ranguévaux, et de la communauté d'agglomération du Val-de-Fensch à la révision du PPRM ;  
 • la concertation du public ;  
 • la consultation des collectivités et des institutions intéressées par le projet ;  
 • l'enquête publique.

Article 4 : Les communes de Knutange, Neufchef, Nilvange et Ranguévaux, la communauté d'agglomération du Val-de-Fensch seront associées à la révision du PPRM selon les modalités suivantes :  
 Les Maires de Knutange, Neufchef, Nilvange et Ranguévaux, le Président de la communauté d'agglomération du Val-de-Fensch seront invités à une réunion de présentation des propositions de révision des documents constitutifs du PPRM.

Article 5 : La concertation avec le public sera organisée par les maires de Knutange, Neufchef, Nilvange et Ranguévaux de la façon suivante :  
 • information dans le bulletin municipal et dans le journal local pour annoncer cette concertation ;  
 • mise à disposition du public en mairie, durant un (1) mois, du projet de plan de prévention des risques miniers et d'un cahier dans lequel les remarques éventuelles sur le projet pourront être consignées.

Article 6 : Le Directeur Départemental des Territoires en liaison avec la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine est chargé de l'instruction et de la révision du PPRM, objet du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux Maires de Knutange, Neufchef, Nilvange et Ranguieux, au Président de la communauté d'agglomération du Val-de-Fensch.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. L'arrêté sera affiché en mairie de Knutange, Neufchef, Nilvange et Ranguieux, au siège de la communauté d'agglomération du Val-de-Fensch durant un mois. La mention de l'affichage de l'arrêté sera inséré dans le journal "le Républicain Lorrain".

Article 9 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle ;
- le Sous-Préfet de Thionville ;
- le Maire de Knutange ;
- le Maire de Neufchef ;
- le Maire de Nilvange ;
- le Maire de Ranguieux ;
- le Président de la communauté d'agglomération du Val-de-Fensch ;
- le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général par intérim,

Michel HEUZÉ